L'hon. M. HOWE: Dans la seule agence de Montréal il y a 700 bouées sur le Saint-Laurent. Je suppose que le nombre serait à peu près le même dans l'agence de Québec. Nous en perdons une quarantaine chaque année et la moyenne des dépenses se chiffre à \$10,000 par an. Nous ne cherchons pas à les perdre; les bouées sont généralement emportées par les glaces. Nous avons des bouées d'hiver à partir du port de Montréal jusqu'au bas de Québec, pour guider les brise-glace, et il arrive parfois que la glace arrache une bouée de sa chaîne d'amarrage.

M. PELLETIER: Le ministre possède certainement, à propos de ces articles coûteux d'outillage, des dossiers mentionnant quand les bouées furent perdues. Je sais qu'il surveille toujours de très près l'outillage qui lui est confié et qui, somme toute, appartient au contribuable canadien. Il devrait être en mesure de nous apprendre comment ces accidents se produisent. Qui prépare le rapport? Qui a soin de ces articles? Cet outillage vaut de l'argent, et le ministre doit y voir tout comme le ministre des Finances doit voir aux dollars confiés à son ministère. Je crois que le ministre doit pouvoir se rendre compte surle-champ de la façon, du moment et de l'endroit pour chaque bouée ainsi perdue. Si le ministre préfère se reporter aux dossiers avant de répondre, il trouvera sûrement l'occasion de renseigner exactement la population sur ces accidents. Il pourrait en résulter une épargne considérable du revenu des contribuables canadiens, car il serait difficile d'admettre que ces ancres puissent dans le cours ordinaire des choses s'user aussi rapidement.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien se rendre au ministère, il y verra le dossier de chaque ancre de bouée, comme il dit, perdue depuis nombre d'années. S'il le désire je lui remettrai tous les détails pour plusieurs années en arrière. Lorsqu'une bouée se détache de son ancre il en est fait rapport, et si l'ancre est ensuite repêchée, il en est aussi fait rapport. Ces renseignements existent.

M. CLARKE (Rosedale): Je remarque une augmentation sensible dans le crédit des impressions et papeterie. L'an dernier la somme était de \$3,000 et cette année elle passe à \$5,500. Quelle est l'explication de cette augmentation?

L'hon. M. HOWE: Au dernier budget des dépenses il y avait un crédit général pour la papeterie, mais cette année chaque poste doit inclure ses propres prévisions. L'augmentation en cause s'explique en partie par la réorganisation du service qui exige de nouvelles formules. On a eu recours aux services d'un spécialiste pour faire reviser toutes nos for-

mules, dont le nombre a diminué de près de 75 p. 100. Il est plus facile de tout vérifier de près lorsque chaque poste comporte ses propres prévisions de papeterie.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge, \$185,310.

M. TUSTIN: Quels sont les revenus de ce chef?

L'hon. M. HOWE: Ils étaient de \$120,000 en 1937-1938, et seront à peu près les mêmes cette année.

M. TUSTIN: Quels sont les droits demandés? Il s'agit d'un petit traversier d'une rivière de ma circonscription et qui subit de temps à autre une inspection. Je sais qu'on demande des droits et je voudrais savoir sur quoi on les établit.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais citer un long décret du conseil. L'inspection annuelle est prescrite et les droits imposés sont les suivants:

	de pas-	Service- mar-
	sagers	chandises
Moins de 50 tonnes	\$20	\$15
De 50 à 100 tonnes	30	25
De 100 à 150 tonnes	35	30
De 150 à 200 tonnes.	40	35
De 200 à 300 tonnes	50	45
De 300 à 500 tonnes	65	55
De 500 à 700 tonnes	90	75
De 700 à 1,000 tonnes	130	120
De 1,000 à 2,000 tonnes	160	135

D'au moins 2,000 tonnes et jusqu'à 10,000 tonnes, un droit de \$50 est perçu pour chaque millier de tonnes additionnelles. Pour plus de 10,000 tonnes, un droit de \$10 est perçu sur chaque millier de tonnes additionnelles.

M. LENNARD: Combien de fois ces navires sont-ils inspectés?

L'hon. M. HOWE: Annuellement.

M. LENNARD: Tous les navires passagers étrangers pénétrant dans nos ports sontils inspectés?

L'hon. M. HOWE: Seuls sont inspectés les navires immatriculés au Canada.

M. LENNARD: Ne s'assure-t-on pas que les navires étrangers pénétrant dans nos ports ont été inspectés?

L'hon. M. HOWE: S'il s'agit de navires passagers, ils sont porteurs du certificat d'inspection de leur propre pays.

M. ISNOR: Je me demande si j'ai le droit de demander au ministre de revenir au poste 410? Il n'a été posé aucune question à son sujet et il m'a échappé quand je suis allé chercher un mémoire à mon bureau. Il me

[M. Pelletier.]